

La présente notice d'information est une synthèse des principales clauses du produit assurOne Automobile que nous vous proposons en partenariat avec GAN EUROCOURTAGE et de l'ensemble des garanties que nous vous proposons mais ne revêt aucun caractère contractuel. L'ensemble des conditions générales est consultable et imprimable à partir de notre site au format PDF.

1 LES REGLES CONCERNANT VOS ANTECEDENTS ET VOTRE VEHICULE

1.1 VOS ANTECEDENTS

Outre les éléments que vous nous avez communiqués afin d'établir votre devis, vous devrez pour bénéficier de notre offre, répondre aux critères suivants :

- Avoir été informé que la cotisation a été fixée d'après vos déclarations stipulées sur le devis.
- Assurer un véhicule de série courante avec le moteur standard du constructeur (sans transformation ou modifications, notamment en ce qui concerne sa puissance), respectant la réglementation sur le contrôle technique.
- Assurer un véhicule à 4 roues d'un PTC maximum de 3,5 tonnes ou 4,5 tonnes pour les véhicules électriques en France Métropolitaine
- Etre, lui et le cas échéant son conjoint ou concubin notoire ou la personne avec laquelle vous êtes pacsée, les conducteurs habituels et l'un d'eux le propriétaire du véhicule assuré titulaire de la carte grise, sauf lorsqu'il s'agit d'une LLD ou LOA, d'un crédit bail ou leasing .
- Bénéficier, au moment de la souscription de la police, d'un coefficient bonus/malus au plus à 0,90
- N'avoir jamais été impliqué, durant les 36 derniers mois précédant la souscription dans tout sinistre corporel et au plus, 1 sinistre matériel de responsabilité totale ou partielle ou bien 2 sinistres de quelque nature qu'ils soient.
- Ne jamais avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation pénale et d'une suspension de permis de conduire supérieure à 45 jours ou d'une annulation de son permis de conduire suite à un accident ou à une infraction à la réglementation de la circulation.
- Ne jamais avoir été reconnu en état d'imprégnation alcoolique lors de la conduite d'un véhicule.
- Ne jamais avoir été résilié pour sinistre ou fait l'objet d'une nullité de contrat par un précédent assureur pour un risque de même nature.
- Ne pas être atteint de maladie grave ou d'infirmité légalement incompatible avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire.
- Etre âgé de plus de 21 ans et de moins de 75 ans à la date de souscription du contrat
- Avoir été informé que l'absence de productions des pièces justificatives réclamées à la souscription (copie recto/verso de votre permis de conduire et de la carte grise ainsi que le relevé d'information de votre précédent assureur) entraîne sous un délai de 60 jours suivant la date d'effet de votre contrat, l'envoi d'une lettre de résiliation en application des dispositions de l'article L 113 - 4 du Code des Assurances.

1.2 VOTRE VEHICULE

1.2.1 L'UTILISATION DE VOTRE VEHICULE (SE REPORTER A L'USAGE INDIQUE SUR LE DEVIS).

- Vie Privée : votre véhicule est utilisé pour des déplacements limités à la vie privée.
- Vie Privée / Trajet : votre véhicule est utilisé pour des déplacements d'ordre privé et pour vous rendre de votre domicile à votre lieu de travail et en revenant.
- Affaires : votre véhicule est utilisé pour vos déplacements d'ordre privé ou professionnel à l'exclusion des visites régulières de clientèle, d'agences, de succursales, de chantiers.
- Tous Déplacements : Votre véhicule est utilisé pour vos déplacements d'ordre privé et tous vos déplacements professionnels.
- Tous les usages consistant en transport onéreux de personnes ou de marchandises (TPM, TPV, ambulance, auto-école, Taxi) ainsi que la location du véhicule assuré sont formellement exclus.

Si vous avez déclaré que la distance parcourue par le véhicule assuré au cours de chaque période annuelle d'assurance est inférieure à 8 000 km, vous bénéficiez de ce titre d'un tarif spécifique privilégié. Vous vous engagez à nous déclarer immédiatement tout dépassement du forfait kilométrique. En l'absence d'une telle démarche, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, allant d'une réduction d'indemnité en cas de sinistre à la nullité de ce contrat, pourront être appliquées. »

1.2.2 LES MESURES DE PROTECTIONS VOL (LE NIVEAU DE PROTECTION ANTIVOL EXIGÉ EST INDIQUÉ SUR LE DEVIS)

La garantie vol est strictement subordonnée au niveau de protection antivol indiqué sur votre Devis ou vos Conditions Particulières en cas de souscription.

L'absence de conformité en cas de sinistre (absence ou défaut d'installation), entraîne la déchéance de la garantie vol.

Le proposant ou le cas échéant le soussigné donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. - 11 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris)

ASSURONE – S.A. au Capital de 100 600 euros – Siège social : 4 rue Lamennais 75008 Paris – RCS Paris B 478 193 386 – SIRET 47819338600016 – Assurance de Responsabilité Civile et Garantie Financière conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances enregistrée auprès de l'ORIAS sous le N° 07 003 778

Les garanties ASSURONE sont souscrites auprès de GAN Eurocourtage IARD – Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances Incendie, Accidents et Risque Divers - Tour Gan Eurocourtage 4/6 avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme au Capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) - Siège Social : 8/10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 – RCS Paris 410 332 738 – APE 660 E

La garantie Assistance est souscrite par l'intermédiaire de ASSURONE auprès de EUROP ASSISTANCE FRANCE – Société Anonyme à conseil d'Administration au Capital de 14 760 000 euros – 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers – RCS Nanterre B 403 147 903 – APE 660 E

La garantie Fidélité est souscrite par l'intermédiaire de AVANTAGES - Société Anonyme Monégasque (SAM) au capital de 152.000 euros. Société de Courtage et de Gestion d'Assurance et de Réassurance. inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro : 93 S 02898 Siège social : Athos Palace, 2 rue de la Lujerneta 98000 MONACO.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information figurant sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels (Loi 78-17 du 6.1.78). Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) et L 113-4 (aggravation du risque) du Code des Assurances

1.2.3 LES CONDUCTEURS

Votre véhicule ne peut être conduit que par vous - même, votre conjoint ou la personne avec laquelle vous vivez maritalement ou avec laquelle vous êtes pacsé. Si au moment d'un sinistre de nature quelconque, le conducteur est différent de l'une des personnes précitées, il sera fait application d'une franchise supplémentaire dite « prêt de volant » dont le montant est indiqué sur votre Devis ou vos Conditions Particulières en cas de souscription.

2 **VOS GARANTIES ASSURONE**

Le Résumé qui suit n'a aucune valeur contractuelle. Seules seront acquises les garanties et les options que vous choisirez de souscrire.

2.1 VOS GARANTIES

2.1.1 LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie est imposée par la Loi. C'est l'assurance automobile minimale.

Nous garantissons votre responsabilité civile et celle des personnes assurées, lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers à l'occasion d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué. Cette garantie est limitée à 100 000 000€ pour les dommages matériels d'incendie et d'explosion et illimitée dans le cas de dommages corporels causés aux tiers

2.1.2 LA GARANTIE DEFENSE PENAL ET RECOURS

Cette garantie a pour objet de vous assister au plan juridique dans le cadre d'un litige lié au véhicule assuré à concurrence de 3000 € dans le cadre de démarche amiable (seuil de déclenchement 230€) et à concurrence de 6000€ dans le cadre d'une démarche judiciaire (seuil de déclenchement 550€)

2.1.3 LA GARANTIE DES ATTENTATS

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages matériels directs qui lui sont causés par un attentat ou un acte de terrorisme tel que défini aux articles 421-1 et 421-2 du code pénal subis sur le territoire national (c'est à- dire en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer). La réparation des dommages matériels y compris les frais de décontamination, et la réparation des dommages immatériels consécutifs à ces dommages sont couverts dans les limites de franchises et de plafonds fixés au contrat au titre de la garantie incendie.

2.1.4 LA GARANTIE « CATASTROPHES NATURELLES »

Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages matériels directs subis par le véhicule assuré et ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, dès lors que vous avez souscrit une des garanties de dommages proposées et ce dans les limites et conditions prévues par cette garantie.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par le contrat lors de la première manifestation du risque.

Le propriétaire conserve à sa charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Il s'interdit de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par cette franchise.

Le montant de cette franchise est fixé par arrêté ministériel. En cas de modification de la franchise celle-ci entre en application à la date fixée par le nouvel arrêté.

2.1.5 LA GARANTIE « CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES »

Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages subis par le véhicule assuré et résultant de l'état de catastrophe technologique conformément à la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dès lors que vous avez souscrit une des garanties de dommages proposées, et ce, dans les limites et conditions prévues par cette garantie.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

2.1.6 LA GARANTIE EVENEMENTS NATURELS

Nous garantissons les dommages subis par le véhicule assuré résultant :

- de tempêtes, ouragans, ou cyclones : l'action directe du vent ou le choc d'un corps renversé ou projeté par le vent, si l'intensité de ce phénomène est telle qu'il détruit ou détériore plusieurs bâtiments de bonne construction ou plusieurs véhicules terrestres à moteur dans la commune de survenance du sinistre ou dans les communes avoisinantes,
- de la grêle,
- des chutes de neige.

2.1.7 LA GARANTIE BRIS DES GLACES

Nous garantissons déduction d'une franchise indiqué sur votre Devis ou vos Conditions Particulières les frais de réparation et/ou de remplacement engagés à la suite d'un bris des éléments en verre, glace ou verre organique suivants :

Le proposant ou le cas échéant le soussigné donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. – 11 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris)

ASSURONE – S.A. au Capital de 100 600 euros – Siège social : 4 rue Lamennais 75008 Paris – RCS Paris B 478 193 386 – SIRET 47819338600016 – Assurance de Responsabilité Civile et Garantie Financière conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances enregistrée auprès de l'ORIAS sous le N° 07 003 778

Les garanties ASSURONE sont souscrites auprès de GAN Eurocourtage IARD – Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances Incendie, Accidents et Risque Divers - Tour Gan Eurocourtage 4/6 avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme au Capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) - Siège Social : 8/10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 – RCS Paris 410 332 738 – APE 660 E

La garantie Assistance est souscrite par l'intermédiaire de ASSURONE auprès de EUROP ASSISTANCE FRANCE – Société Anonyme à conseil d'Administration au Capital de 14 760 000 euros – 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers – RCS Nanterre B 403 147 903 – APE 660 E

La garantie Fidélité est souscrite par l'intermédiaire de AVANTAGES - Société Anonyme Monégasque (SAM) au capital de 152.000 euros. Société de Courtage et de Gestion d'Assurance et de Réassurance. inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro : 93 S 02898 Siège social : Athos Palace, 2 rue de la Lujerneta 98000 MONACO.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information figurant sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels (Loi 78-17 du 6.1.78). Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) et L 113-4 (aggravation du risque) du Code des Assurance

- pare-brise, vitre arrière, glaces latérales, toit (ouvrant ou non), ensemble des feux avant, du véhicule assuré.

2.1.8 LA GARANTIE VOL

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages résultant de sa disparition ou de sa détérioration à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol ainsi que ceux résultant de la disparition ou de la détérioration des éléments volés indépendamment du véhicule s'ils entrent dans la définition du véhicule assuré.

Le vol et la tentative de vol ne sont toutefois garantis que lorsque sont établis des indices sérieux confirmant l'intention du voleur de dérober le véhicule ou un élément du véhicule.

Dans tous les cas, il vous appartient d'apporter la preuve, par tous moyens, des circonstances dûment établies du vol ou de la tentative de vol.

Ces indices sont notamment constitués par des traces matérielles relevées sur le véhicule :

- en cas de tentative de vol du véhicule ou de vol d'éléments intérieurs au véhicule : détérioration liées à une pénétration dans l'habitacle par effraction.
- en cas de découverte du véhicule après vol : les indices précités, auxquels peuvent s'ajouter le forçage de la direction ou de son antivol et la modification des branchements électriques ayant permis le démarrage du véhicule.
- Avec notre accord préalable, nous vous remboursons également les frais engagés pour la récupération du véhicule assuré.

2.1.9 LA GARANTIE INCENDIE / EXPLOSION

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages résultant d'un incendie, de l'action de la foudre, d'explosion.

2.1.10 LA GARANTIE DOMMAGES TOUTS ACCIDENTS/VANDALISME

Nous garantissons le véhicule assuré contre les dommages résultant :

- de la collision du véhicule assuré avec un ou plusieurs autres véhicules,
- du choc avec un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule assuré,
- du versement sans collision préalable du véhicule assuré,
- d'un acte de vandalisme.

2.1.11 LA GARANTIE ASSISTANCE

Cette garantie est mise en œuvre par Europ Assistance et prévoit des prestations aux personnes en cas de maladie, blessures ou décès, ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux passagers en cas de panne ou d'accident. Elle intervient sans franchise kilométrique du domicile du bénéficiaire, en France Métropolitaine à l'occasion de tout déplacement d'ordre privé ou professionnel dont la durée n'excède pas 90 jours, ainsi que dans la plupart des pays d'Europe à l'occasion des seuls déplacements touristiques.

2.1.12 GARANTIE FIDELITE

Selon Condition Générales Garantie Fidélité 8 423 755 auxquelles il convient de se reporter. Cette garantie est mise en œuvre par l'intermédiaire de la société AVANTAGES auprès de COVEA FLEET - 160 rue Henri Champion 72035 LE MANS CEDEX 1 - RCS B 342 815 339

2.2 VOS GARANTIES OPTIONNELLES

2.2.1 LA GARANTIE PROTECTION DU CONDUCTEUR

Nous garantissons l'indemnisation des personnes assurées en cas d'accident corporel de la circulation dont elles seraient victimes en tant que conducteur du véhicule assuré.

Le préjudice des personnes assurées est calculé selon les règles du droit commun français, sous déduction des prestations indemnitaires versées par les tiers payeurs et à concurrence de 450 000 € sous déduction d'une franchise de 15% du taux d'IPP.

Les prestations indemnitaires sont celles versées par les tiers payeurs énumérés à l'article 29 de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes.

2.2.2 EFFETS PERSONNELS ET ACCESSOIRES

Les garanties "Incendie, Vol, Evènements climatiques, Dommages tous accidents" sont étendues aux effets, bagages et objets personnels, ainsi qu'aux appareils d'émission, de réception, de diffusion de sons ou d'images à concurrence du montant indiqué sur votre Devis ou Vos Conditions Particulières et sous déduction d'une franchise 10% du montant des dommages avec un minimum de 100€.

2.2.3 LA GARANTIE REMORQUE DE PLUS DE 750KG

Cette option a pour objet d'étendre la Garantie Responsabilité Civile et Défense Recours à votre remorque de tractée de plus de 750 Kg. Cette garantie ne peut être acquise que si nous garantissons le véhicule tracteur.

Le proposant ou le cas échéant le soussigné donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. - 11 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris)

ASSURONE - S.A. au Capital de 100 600 euros - Siège social : 4 rue Lamennais 75008 Paris - RCS Paris B 478 193 386 - SIRET 47819338600016 - Assurance de Responsabilité Civile et Garantie Financière conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances enregistrée auprès de l'ORIAS sous le N° 07 003 778

Les garanties ASSURONE sont souscrites auprès de GAN Eurocourtage IARD - Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances Incendie, Accidents et Risque Divers - Tour Gan Eurocourtage 4/6 avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au Capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) - Siège Social : 8/10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - RCS Paris 410 332 738 - APE 660 E

La garantie Assistance est souscrite par l'intermédiaire de ASSURONE auprès de EUROP ASSISTANCE FRANCE - Société Anonyme à conseil d'Administration au Capital de 14 760 000 euros - 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers - RCS Nanterre B 403 147 903 - APE 660 E

La garantie Fidélité est souscrite par l'intermédiaire de AVANTAGES - Société Anonyme Monégasque (SAM) au capital de 152.000 euros. Société de Courtage et de Gestion d'Assurance et de Réassurance. inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro : 93 S 02898 Siège social : Athos Palace, 2 rue de la Lujerneta 98000 MONACO.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information figurant sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels (Loi 78-17 du 6.1.78). Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) et L 113-4 (aggravation du risque) du Code des Assurances

3 CLAUSE(S) APPLICABLE(S)

3.1 CONDUITE EXCLUSIVE – PRET DE VOLANT

Le souscripteur s'engage à ce que le véhicule assuré soit exclusivement conduit par lui-même, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement (un certificat de concubinage notoire sera exigé en cas de sinistre).

Au moment de l'accident de responsabilité totale ou partielle, si le conducteur n'est pas l'un de ceux désignés ci-dessus, il sera fait application d'une franchise de :

- 760€ si la personne conduisant le véhicule au moment du sinistre est titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 3 ans.
- 1520 € si la personne conduisant le véhicule au moment du sinistre est titulaire d'un permis de conduire moins de 3 ans.

Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant être prévue par ailleurs dans le contrat.

3.2 PROTECTIONS ANTIVOL

La garantie VOL est strictement subordonnée à l'installation le cas échéant, d'un système de protection indiqué en page 1 du présent Devis.

Le dispositif antivol si ce dernier est exigé, doit être un système de prévention posé par un professionnel et agréé 6 ou 7 clés SRA (Sécurité Réparation Automobile) ou posé d'origine par le constructeur du véhicule concerné.

Lorsqu'il est démontré que le vol a été facilité par la présence des clés laissées avec le véhicule, l'indemnité sera réduite de **50 %**.

Si l'antivol du véhicule n'est pas agréé SRA 6 ou 7 clés, la franchise vol est **doublée**.

N.B. : L'indemnité sera réduite de moitié si l'Assuré ne peut apporter la preuve, au jour du sinistre, que le véhicule est bien équipé de tous les moyens de protection requis.

3.3 KILOMETRAGE INFERIEUR A 8000 KM PAR AN :

Si vous avez déclaré que la distance parcourue par le véhicule assuré au cours de chaque période annuelle d'assurance est inférieure à 8 000 km, vous bénéficiez à ce titre d'un tarif spécifique privilégié. Vous vous engagez à nous déclarer immédiatement tout dépassement du forfait kilométrique. En l'absence d'une telle démarche, des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, allant d'une réduction d'indemnité en cas de sinistre à la nullité de ce contrat, pourront être appliquées.

Le proposant ou le cas échéant le soussigné donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. – 11 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris)

ASSURONE – S.A. au Capital de 100 600 euros – Siège social : 4 rue Lamennais 75008 Paris – RCS Paris B 478 193 386 – SIRET 47819338600016 – Assurance de Responsabilité Civile et Garantie Financière conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances enregistrée auprès de l'ORIAS sous le N° 07 003 778

Les garanties ASSURONE sont souscrites auprès de GAN Eurocourtage IARD – Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances Incendie, Accidents et Risque Divers - Tour Gan Eurocourtage 4/6 avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme au Capital de 8 055 564 euros (entièrement versé) - Siège Social : 8/10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 – RCS Paris 410 332 738 – APE 660 E

La garantie Assistance est souscrite par l'intermédiaire de ASSURONE auprès de EUROP ASSISTANCE FRANCE – Société Anonyme à conseil d'Administration au Capital de 14 760 000 euros – 1 Promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers – RCS Nanterre B 403 147 903 – APE 660 E

La garantie Fidélité est souscrite par l'intermédiaire de AVANTAGES - Société Anonyme Monégasque (SAM) au capital de 152.000 euros. Société de Courtage et de Gestion d'Assurance et de Réassurance. inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro : 93 S 02898 Siège social : Athos Palace, 2 rue de la Lujerneta 98000 MONACO.

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information figurant sur tout fichier à usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels (Loi 78-17 du 6.1.78). Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations confirmées par les présentes est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par les articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) et L 113-4 (aggravation du risque) du Code des Assurances